

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DJS 417 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau Stade Roland Garros (16^e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau stade Roland Garros conclue le 23 novembre 2011 entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis et notamment son article 7.2 ;

Vu les délibérations 2012 DU 87-1 et 87-2 des 9 et 10 juillet 2012 relatives à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le site de Roland Garros (16^e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, relatif à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis pour l'exploitation du nouveau Stade Roland Garros (16^e) du 23 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 1^{er} octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°1 à la convention du 23 novembre 2011 susvisée , dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant n°1.